

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 février 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 6 février 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la Déclaration sur les propositions de changement constitutionnel en Ukraine, publiée, le 27 janvier 2004, par la présidence au nom de l'Union européenne (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Richard **Ryan**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



**Annexe à la lettre datée du 6 février 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, espagnol et français]

**Déclaration sur les propositions de changement constitutionnel
en Ukraine publiée, le 27 janvier 2004, par la présidence
au nom de l'Union européenne**

Dans la perspective de l'élection présidentielle qui doit se tenir en Ukraine, l'Union européenne exprime la profonde préoccupation que lui inspirent les événements qui ont eu lieu, le 24 décembre 2003, au Parlement ukrainien (Verkhovna Rada) à l'occasion de la première lecture d'une série d'amendements importants à la Constitution.

Tout en reconnaissant le droit souverain de l'Ukraine de modifier son cadre institutionnel suivant les procédures définies par sa constitution, l'Union européenne craint que, dans les circonstances politiques actuelles, les propositions de réforme constitutionnelle aient un impact négatif sur la confiance des électeurs dans la démocratie représentative en Ukraine, surtout en cette année électorale. Un changement constitutionnel devrait tirer sa légitimité d'une véritable adhésion du public à ses objectifs.

L'Union européenne, qui souhaite développer ses relations avec l'Ukraine, suivra attentivement l'évolution de ce dossier lors de la prochaine (cinquième) session du Parlement ukrainien.

Comme elle l'a clairement souligné lors du sommet Union européenne/Ukraine qui s'est tenu à Yalta le 7 octobre 2003, l'Union européenne juge essentiel que l'élection présidentielle soit réellement libre, équitable et transparente. Dans ce contexte, l'Union européenne estime que tout débat sur des changements constitutionnels destinés à modifier les procédures relatives à l'élection du Président devrait avoir lieu en dehors des élections.

L'Union européenne encourage l'Ukraine à accepter l'offre de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), qui a proposé de poursuivre sa coopération dans le domaine de la réforme constitutionnelle.

L'Union observera attentivement les conditions dans lesquelles se tiendra la campagne électorale présidentielle et la manière dont l'élection proprement dite sera conduite.

Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie, pays adhérents, la Bulgarie et la Roumanie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, se rallient à la présente déclaration.